

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

**RECUEIL DE LEGISLATION**

A — N° 168

8 août 2011

**S o m m a i r e**

Règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant les intersections à sens giratoire sur les voies publiques faisant partie de la voirie de l'Etat en dehors des agglomérations .....	page 2882
Règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant les voies réservées aux véhicules des services réguliers de transport en commun sur les voies publiques faisant partie de la voirie de l'Etat en dehors des agglomérations .....	2885
Règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2002 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .....	2886
Règlements communaux .....	2889
Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole du 25 mars 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, en date, à New York, du 8 août 1975 – Dénonciation de la Bolivie .....	2894
Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière, ouverte à la signature, à Vienne, le 8 novembre 1968, conclu à Genève, le 1 <sup>er</sup> mai 1971 – Adhésion du Kazakhstan .....	2894
Protocole sur les marques routières, additionnel à l'Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière, ouverte à la signature à Vienne, le 8 novembre 1968, conclu à Genève, le 1 <sup>er</sup> mars 1973 – Adhésion du Kazakhstan .....	2894
Convention sur la sûreté nucléaire, signée à Vienne, le 20 septembre 1994 – Ratification de la République du Ghana .....	2895
Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, faite à Vienne, le 5 septembre 1997 – Adhésion de la République du Ghana .....	2895
Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté par la neuvième réunion des parties, à Montréal, le 17 septembre 1997 – Adhésion du Kazakhstan .....	2895
Accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues et Annexes A et B, faits à Genève, le 25 juin 1998 – Adhésion du Kazakhstan .....	2895
Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, fait à Rome, le 17 juillet 1998 – Adhésion de la Tunisie ...	2895
Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, signée à New York, le 9 décembre 1999 – Adhésion de l'Angola .....	2895
Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, fait à New York, le 9 septembre 2002 – Adhésion de la Tunisie .....	2895
Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York, le 18 décembre 2002 – Adhésion de la Tunisie .....	2895
Convention sur les armes à sous-munitions, ouverte à la signature à Oslo, le 3 décembre 2008 – Adhésion de la Grenade .....	2896
Protocole et échange de lettres y relatif, signés à Luxembourg, le 30 septembre 2009, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Turquie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et le Protocole y relatif, signés à Ankara, le 9 juin 2003 – Entrée en vigueur .....	2896
Règlement grand-ducal du 10 juillet 2011 concernant l'ouverture de la chasse – RECTIFICATIF .....	2896

**Règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant les intersections à sens giratoire sur les voies publiques faisant partie de la voirie de l'Etat en dehors des agglomérations.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement grand-ducal du 12 novembre 2010 concernant les intersections à sens giratoire sur les voies publiques faisant partie de la voirie de l'Etat en dehors des agglomérations;

Vu l'article 2, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le présent règlement définit les règles auxquelles est soumise la circulation des véhicules, des animaux et des piétons aux intersections à sens giratoire situées sur les voies publiques faisant partie de la voirie de l'Etat en dehors des agglomérations, telles qu'énumérées à l'article 2. Ces règles sont indiquées par les signaux routiers afférents de l'article 107 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 2.** Les endroits suivants de la voie publique faisant partie de la voirie de l'Etat sont considérés comme intersections à sens giratoire:

<b>Giratoire</b>	<b>Voie publique</b>	<b>P.R.</b>
Echangeur Hamm	A1	6,858
Rond-point «Gluck»	A3	1
Rond-point de Merl	A4	1
Rond-point «Hellange»	A13	21,073
Findel	N1	6,865
Sandweiler-Ouest	N2	6,010
Sandweiler-Est	N2	8,768
Bous	N2	18,683
Cloche d'Or	N4	3,965
Leudelange	N4	6,524
Grevelsbarrière	N5	5,443
Biff	N5	18,234
Tossenber	N6	6,712
Mamer-Ouest	N6	8,834
Windhof	N6	13,455
Echangeur Lorentzweiler	N7	11,733
Echangeur Mierscherbi	N7	19,040
Erpeldange	N7	30,791
Echangeur Ingeldorf	N7	31,303
Friedhaff	N7	37,870
Schinker	N7	51,588
Hosingen Sud	N7	53,098
Wemperhardt	N7	72,650
Remerschen	N10	1,379
Echternach St. Croix	N10	56,509
Bridel	N12	5,362
Quatre-Vents	N12	11,316
Rippweiler-Barrière	N12	24,227
Wiltz-Roullgen	N12	53,949
Antoniushof	N12	73,849
Reckange	N13	11,686

Hellange	N13	24,774
Heiderscheid	N15	11,409
Pommerloch	N15	26,840
Pommerloch	N15	27,333
Echangeur Altwies	N16	1,428
Bleesbruck	N17	2,348
Wolser-Schéleck	N31	4,912
Niederkorn	N31	28,521
Pétange Eglise	N31	32,126
Porte de Lamadelaine	N31	33,191
PED	N31	33,762
ZI um Woeller	N32	244
Rocade de Differdange	N32	2,098
Ehlerange	N37	1
Syren-Est	CR132	11,756
Echangeur Wasserbillig	CR141B	322
Dalheim	CR153	4,982
Bivange	CR158	2,612
Foetz-CEGEDEL	CR164	2,589
Bertrange	CR181	2
Echangeur Bridel Giratoire Sud	CR181	3,751
Echangeur Bridel Giratoire Nord	CR181	4,231
Biirgerkraiz	CR181	8,794
Contern	CR226	10,525
Z.A. Bourmicht	CR230	2,940
Howald	CR231	1,093
Hesperange ZA	CR231	1,871
Carelshof	CR305	10,644
Entrée Parc de Hosingen	CR322	10,189
Lentzweiler	CR332B	1,025
Bertrange Ecole Européenne	Rue Gaston Thorn	

**Art. 3.** Aux intersections à sens giratoire énumérées à l'article 2, la circulation est réglementée comme suit:

- (1) Les conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent sur les chaussées aboutissant dans le giratoire doivent céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent sur la chaussée du giratoire.  
Cette disposition est indiquée par le signal B,1.
- (2) Les conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent sur les chaussées aboutissant dans le giratoire doivent passer du côté droit de l'îlot médian situé à la hauteur de l'intersection.  
Cette disposition est indiquée par le signal D,2.
- (3) Les conducteurs de véhicules et d'animaux qui s'engagent dans le giratoire doivent suivre le sens indiqué par les flèches du signal.  
Cette disposition est indiquée par le signal D,3.
- (4) Sur les chaussées aboutissant dans les giratoires énumérés ci-dessous, un passage pour piétons est aménagé à l'intersection avec le giratoire:

<b>Giratoire</b>	<b>Voie publique</b>	<b>P.R.</b>	<b>Entrées/Sorties</b>
Rond-point de Merl	A4	1	Dessertes «Est» de l'A4
Findel	N1	6,858	Voies d'accès N1
Bous	N2	18,683	Voie d'accès «Est» de la N2 Ancienne N2
Leudelange	N4	6,524	Voie d'accès «Est» de la N4
Biff	N5	18,234	Dessertes de l'autoroute A13 Dessertes de la N31 Voies d'accès de la N5

Tossenber	N6	6,712	Voie d'accès «Ouest» de la N6 Voie d'accès du CR101
Mamer-Ouest	N6	8,834	Toutes les voies d'accès
Windhof	N6	13,455	Voie d'accès «Est» de la N6 Voie d'accès de la N13 Voie d'accès du CR110
Echangeur Mierscherbi	N7	19,040	Voie d'accès dépôt Ponts et Chaussées
Schinker	N7	51,588	Voie d'accès «Nord» de la N7 Voie d'accès «Ouest» du CR322
Bridel	N12	5,362	Voies d'accès de la N12 Voie d'accès «Est» du CR181
Pommerloch	N15	26,840	Voie d'accès «Nord» de la N15
Pommerloch	N15	27,333	Voie d'accès «Sud» de la N15
Bleesbruck	N17	2,348	Voie d'accès «Ouest» de la N17 Voie d'accès «Nord» de la N17 Voie d'accès de la N19
Niederborn	N31	28,521	Voie d'accès «Nord» du N31 Voie d'accès du CR175A
Pétange Eglise	N31	32,126	Voies d'accès de la N5B
Ehlerange	N37	1	Voie d'accès de la N37
Foetz-CEGEDEL	CR164	2,589	Voies d'accès du CR169 Voies d'accès du CR164
Bertrange	CR181	2	Voie d'accès de la N34 Voie d'accès de la N35 Voie d'accès du CR181
Echangeur Bridel Giratoire Sud	CR181	3,751	Voie d'accès «Sud» du CR181
Z.A. Bourmicht	CR230	2,940	Voie d'accès «Nord» du CR230 Voie d'accès «Est» du CR230 Voie d'accès «Ouest» de la N34
Howald	CR231	1,093	Voie d'accès «Est» du CR231
Hesperange Z.A.	CR231	1,871	Voies d'accès du CR231
Bertrange-Ecole Européenne	Rue G. Thorn		Toutes les voies d'accès

Ces dispositions sont indiquées par le signal E,11a.

**Art. 4.** Toutes les dispositions réglementaires relatives à des intersections à sens giratoire sur les voies publiques et antérieures au présent règlement, sont abrogées pour autant qu'elles s'appliquent à la voirie de l'Etat située en dehors des agglomérations.

**Art. 5.** Les infractions aux dispositions de l'article 3 du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 6.** Le règlement grand-ducal du 12 novembre 2010 concernant les intersections à sens giratoire sur les voies publiques faisant partie de la voirie de l'Etat en dehors des agglomérations est abrogé.

**Art. 7.** Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement qui est publié au Mémorial.

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,  
**Claude Wiseler**

Cabasson, le 28 juillet 2011.  
**Henri**

**Règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant les voies réservées aux véhicules des services réguliers de transport en commun sur les voies publiques faisant partie de la voirie de l'Etat en dehors des agglomérations.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 2, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La voie latérale des voies publiques et tronçons de voie publique de l'Etat situés en dehors des agglomérations énumérés au présent article est réservée dans le sens des PR indiqués aux véhicules visés par le signal D,10.

<i>Numéro de la voie publique</i>	<i>Localisation du tronçon</i>	<i>Délimitation du tronçon</i>
N2	Sandweiler – Luxembourg	Entre le P.R. 6,500 et le P.R. 4,645
N2	Approche RP Schaffner	Entre le P.R. 4,370 et le P.R. 4,432
N2	Approche de Sandweiler	Entre le P.R. 6,825 et le P.R. 6,846
N3	Frisange – Alzingen	Entre le P.R. 8,155 et le P.R. 6,652
N5	Schouweiler – Sprinkange	Entre le P.R. 12,620 et le P.R. 11,960
N5	Dippach – Bertrange	Entre le P.R. 5,323 et le P.R. 4,855
N5	Dippach – Bertrange	Entre le P.R. 4,840 et le P.R. 4,615
N5	Helfent – Dippach	Entre le P.R. 5,200 et le P.R. 5,388
N6	Steinfort – Windhof	Entre le P.R. 15,990 et le P.R. 14,170
N6	Steinfort – Windhof	Entre le P.R. 13,980 et le P.R. 13,510
N6	Capellen – Mamer	Entre le P.R. 9,703 et le P.R. 9,604
N6	Capellen – Mamer	Entre le P.R. 9,543 et le P.R. 8,690
N6	Mamer – Strassen	Entre le P.R. 6,233 et le P.R. 5,890
N7	Bofferdange – Heisdorf	Entre le P.R. 8,953 et le P.R. 8,131
N11	Graulinster – Junglinster	Entre le P.R. 14,070 et le P.R. 13,763
A4	Lankelz – Raemerich	Entre le P.R. 16,020 et le P.R. 16,200
A13	Differdange – Lankelz	Entre le P.R. 8,175 et le P.R. 8,250
Rue Gaston Thorn	Mamer	Accès giratoire «Josy Barthel»

**Art. 2.** Sur l'A13 entre le P.R. 8,175 et 8,250, les conducteurs circulant sur la voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun doivent céder le passage aux conducteurs circulant sur la bretelle d'accès à l'A13.

Cette disposition est indiquée par le signal B,1.

**Art. 3.** Toutes les dispositions réglementaires relatives à des voies publiques et tronçons de voie publique réservés aux véhicules visés par le signal D,10 et antérieures au présent règlement, sont abrogées pour autant qu'elles s'appliquent à la voirie de l'Etat située en dehors des agglomérations.

**Art. 4.** Les infractions aux dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 5.** Le règlement grand-ducal du 12 novembre 2010 concernant les voies réservées aux véhicules des services réguliers de transport en commun sur les voies publiques faisant partie de la voirie de l'Etat en dehors des agglomérations est abrogé.

**Art. 6.** Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement qui est publié au Mémorial.

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,  
**Claude Wiseler**

Cabasson, le 28 juillet 2011.

**Henri**

**Règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2002 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article L.314-2 du Code du Travail;

Vu la directive 2009/161/UE de la Commission du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE;

Vu les avis de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Salariés;

L'avis de la Chambre des Métiers ayant été demandé;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Conférence des présidents de la Chambre des députés;

Sur le rapport de Notre Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration, de Notre Ministre de la Justice et de Notre Ministre de la Santé, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'annexe I du le règlement grand-ducal du 30 juillet 2002 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, est remplacée par l'annexe suivante:

**Annexe I:**

**Liste des valeurs limites contraignantes d'exposition professionnelle**

EINECS <sup>(1)</sup>	CAS <sup>(2)</sup>	Nom de l'agent	Valeurs limites				Note <sup>(3)</sup>
			8 heures <sup>(4)</sup>		Court terme <sup>(5)</sup>		
			mg/m <sup>3(6)</sup>	ppm <sup>(7)</sup>	mg/m <sup>3(6)</sup>	ppm <sup>(7)</sup>	
200-193-3	54-11-5	Nicotine	0,5	-	-	-	Peau
200-467-2	60-29-7	Oxyde de diéthyle	308	100	616	200	-
200-579-1	64-18-6	Acide formique	9	5	-	-	-
200-580-7	64-19-7	Acide acétique	25	10	-	-	-
200-659-6	67-56-1	Méthanol	260	200	-	-	Peau
200-662-2	67-64-1	Acétone	1.210	500	-	-	-
200-663-8	67-66-3	Chloroforme	10	2	-	-	Peau
		N, N, Diméthylformamide	15	5	30	10	Peau
200-756-3	71-55-6	1,1,1-Trichloroéthane	555	100	1.110	200	-
200-830-5	75-00-3	Chloroéthane	268	100	-	-	-
200-834-7	75-04-7	Ethylamine	9,4	5	-	-	-
200-835-2	75-05-8	Acétonitrile	70	40	-	-	Peau
	75-15-0	Disulfure de carbone	15	5	-	-	Peau
200-863-5	75-34-3	1,1-Dichloroéthane	412	100	-	-	Peau
200-870-3	75-44-5	Phosgène	0,08	0,02	0,4	0,1	-
200-871-9	75-45-6	Chlorodifluorométhane	3.600	1.000	-	-	-
201-142-8	78-78-4	Isopentane	3.000	1.000	-	-	-
201-159-0	78-93-3	Butanone	600	200	900	300	-
201-176-3	79-09-4	Acide propionique	31	10	62	20	-
	80-05-7	Bisphénol A (poussières inhalables)	10	-	-	-	-
	80-62-6	Méthacrylate de méthyle	-	50	-	100	-
201-865-9	88-89-1	Acide pictrique	0,1	-	-	-	-
202-049-5	91-20-3	Naphtalène	50	10	-	-	-
202-422-2	95-47-6	o-Xylène	221	50	442	100	Peau
202-425-9	95-50-1	1,2-Dichlorobenzène	122	20	306	50	Peau
202-436-9	95-63-6	1,2,3- Triméthylbenzène	100	20	-	-	-
	96-33-3	Acrylate de méthyle	18	5	36	10	-
202-704-5	98-82-8	Cumène	100	20	250	50	Peau

202-705-0	98-83-9	2-Phénylpropène	246	50	492	100	-
202-716-0	98-95-3	Nitrobenzène	1	0,2	-	-	Peau
202-849-4	100-41-4	Ethylbenzène	442	100	884	200	Peau
203-313-2	105-60-2	e-Caprolactame (poudre et vapeur)	10	-	40	-	-
203-388-1	106-35-4	Heptan-3-one	95	20	-	-	-
203-396-5	106-42-3	p-Xylène	221	50	442	100	Peau
203-400-5	106-46-7	1,4-Dichlorobenzène	122	20	306	50	-
203-470-7	107-18-6	Alcool allylique	4,8	2	12,1	5	Peau
203-473-3	107-21-1	Ethylène-glycol	52	20	104	40	Peau
203-539-1	107-98-2	1-Méthoxypropane-2-ol	375	100	568	150	Peau
	108-05-4	Acétate de vinyle	17,6	5	35,2	10	-
203-550-1	108-10-1	4-Méthylpentane-2-one	83	20	208	50	-
203-576-3	108-38-3	m-Xylène	221	50	442	100	Peau
203-585-2	108-46-3	Résorcinol	45	10	-	-	Peau
203-603-9	108-65-6	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	275	50	550	100	Peau
203-604-4	108-67-8	Mésitylène (Triméthylbenzènes)	100	20	-	-	-
203-625-9	108-88-3	Toluène	192	50	384	100	Peau
203-628-5	108-90-7	Monochlorobenzène	23	5	70	15	-
203-631-1	108-94-1	Cyclohexanone	40,8	10	81,6	20	Peau
203-632-7	108-95-2	Phénol	8	2	16	4	Peau
203-692-4	109-66-0	Pentane	3.000	1.000	-	-	-
		2-Méthoxyéthanol	-	1	-	-	Peau
203-716-3	109-89-7	Diéthylamine	15	5	30	10	-
203-726-8	109-99-9	Tétrahydrofurane	150	50	300	100	Peau
203-737-8	110-12-3	5-Méthylhexane-2-one	95	20	-	-	-
203-767-1	110-43-0	2-Heptanone	238	50	475	100	Peau
	110-49-6	Acétate de 2-méthoxyéthyle	-	1	-	-	Peau
203-777-6	110-54-3	n-Hexane	72	20	-	-	-
	110-80-5	2-Ethoxyéthanol	8	2	-	-	Peau
203-806-2	110-82-7	Cyclohexane	700	200	-	-	-
203-808-3	110-85-0	Pipérazine (poudre et vapeur)	0,1	-	0,3	-	-
203-809-9	110-86-1	Pyridine	15	5	-	-	-
203-815-1	110-91-8	Morpholine	36	10	72	20	-
	111-15-9	Acétate de 2-éthoxyéthyle	11	2	-	-	Peau
203-905-0	111-76-2	2-Butoxyéthanol	98	20	246	50	Peau
203-906-6	111-77-3	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	50,1	10	-	-	Peau
203-933-3	112-07-2	Acétate de 2-butoxyéthyle	133	20	333	50	Peau
203-961-6	112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	67,5	10	101,2	15	-
204-065-8	115-10-6	Oxyde de diméthyle	1.920	1.000	-	-	-
204-428-0	120-82-1	1,2,4-Trichlorobenzène	15,1	2	37,8	5	Peau
204-469-4	121-44-8	Triéthylamine	8,4	2	12,6	3	Peau
	123-91-1	1,4 Dioxane	73	20	-	-	-
204-662-3	123-92-2	Acétate d'isopentyle	270	50	540	100	-
204-696-9	124-38-9	Dioxyde de carbone	9.000	5.000	-	-	-
204-697-4	124-40-3	Diméthylamine	3,8	2	9,4	5	-
204-826-4	127-19-5	N,N-diméthylacétamide	36	10	72	20	Peau
	140-88-5	Acrylate d'éthyle	21	5	42	10	-
205-480-7	141-32-2	Acrylate de n-butyle	11	2	53	10	-
205-483-3	141-43-5	2-aminoéthanol	2,5	1	7,6	3	Peau
205-563-8	142-82-5	n-Heptane	2.085	500	-	-	-
205-634-3	144-62-7	Acide oxalique	1	-	-	-	-
206-992-3	420-04-2	Cyanamide	1	0,58	-	-	Peau
207-343-7	463-82-1	Néopentane	3.000	1.000	-	-	-



208-394-8	526-73-8	1,2,3-Triméthylbenzène	100	20	-	-	-
208-793-7	541-85-5	5-Méthylheptane-3-one	53	10	107	20	-
	624-83-9	Isocyanate de méthyle	-	-	-	0,02	-
210-946-8	626-38-0	Acétate de 1-méthylbutyle	270	50	540	100	-
211-047-3	628-63-7	Acétate de pentyle	270	50	540	100	-
	620-11-1	Acétate de 3-pentyle	270	50	540	100	-
	625-16-1	Amylacétate,tert	270	50	540	100	-
	872-50-4	n-méthyl-2-pyrrolidone	40	10	80	20	Peau
215-137-3	1305-62-0	Dihydroxyde de calcium	5	-	-	-	-
215-236-1	1314-56-3	Pentaoxyde de diphosphore	1	-	-	-	-
215-242-4	1314-80-3	Pentasulfure de diphosphore	1	-	-	-	-
215-293-2	1319-77-3	Cresols (tous isomères)	22	5	-	-	-
215-535-7	1330-20-7	Xylène, isomères mixtes, purs	221	50	442	100	Peau
	1643-04-4	Ether butylique tertiaire de méthyle	183,5	50	367	100	-
		Mercure et composés inorganiques bivalents du mercure, y compris l'oxyde de mercure et le chlorure mercurique (mesurés comme mercure) <sup>(8)</sup>	0,02	-	-	-	-
222-995-2	3689-24-5	Sulfotep	0,1	-	-	-	-
231-116-1	7440-06-4	Platine (métallique)	1	-	-	-	-
231-131-3		Argent (composés solubles en Ag)	0,01	-	-	-	-
		Baryum (composés solubles en Ba)	0,5	-	-	-	-
		Métal chrome, composés de chrome inorganiques (II) et composés de chrome inorganiques (insolubles) (III)	2	-	-	-	-
231-484-3	7580-67-8	Hydruure de lithium	0,025	-	-	-	-
231-595-7	7647-01-0	Chlorure d'hydrogène	8	5	15	10	-
231-633-2	7664-38-2	Acide phosphorique	1	-	2	-	-
231-634-8	7664-39-3	Fluorure d'hydrogène	1,5	1,8	2,5	3	-
231-635-3	7664-41-7	Ammoniac anhydre	14	20	36	50	-
	7664-93-9	Acide sulfurique (brume) <sup>(9)(10)</sup>	0,05	-	-	-	-
	7783-06-4	Sulfure d'hydrogène	7	5	14	10	-
231-714-2	7697-37-2	Acide nitrique	-	-	2,6	1	-
231-778-1	7726-95-6	Brome	0,7	0,1	-	-	-
231-954-8	7782-41-4	Fluor	1,58	1	3,16	2	-
231-959-5	7782-50-5	Chlore	-	-	1,5	0,5	-
231-978-9	7783-07-5	Sélénium de dihydrogène	0,07	0,02	0,17	0,05	-
232-260-8	7803-51-2	Phosphine	0,14	0,1	0,28	0,2	-
	8003-34-7	Pyrèthre (après suppression des lactones sensibilisantes)	1	-	-	-	-
		Étain (composés inorganiques en Sn)	2	-	-	-	-
		Fluorures inorganiques	2,5	-	-	-	-
		Plomb métallique et ses composés	0,15	-	-	-	-
233-060-3	10026-13-8	Pentachlorure de phosphore	1	-	-	-	-

(1) EINECS: inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

(2) CAS: Chemical Abstract Service - numéro d'enregistrement.

(3) La mention «peau» accompagnant la valeur limite d'exposition professionnelle indique la possibilité d'une pénétration cutanée importante.

(4) Mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (MPT).

(5) Limite d'exposition à court terme (LECT). Valeur limite au-delà de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire.

(6) mg/m<sup>3</sup>: milligrammes par mètre cube d'air à 20 °C et 101,3 kPa.

(7) ppm: parts par million et par volume d'air (ml/m<sup>3</sup>)



- (8) Lors du suivi de l'exposition au mercure et à ses composés inorganiques bivalents, il convient de tenir compte des techniques de suivi biologique appropriées qui complètent la VLIEP.
- (9) Lors du choix d'une méthode appropriée de suivi de l'exposition, il convient de tenir compte des limitations et interférences potentielles qui peuvent survenir en présence d'autres composés du soufre.
- (10) La brume est définie comme la fraction thoracique.

**Art. 2.** Notre Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration, Notre Ministre de la Justice et Notre Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi  
et de l'Immigration,*  
**Nicolas Schmit**

*Le Ministre de la Justice,*  
**François Biltgen**

*Le Ministre de la Santé,*  
**Mars Di Bartolomeo**

Cabasson, le 28 juillet 2011.

**Henri**

Doc. parl. 6279; Dir. 2009/161/UE.

### Règlements communaux.

**B e c k e r i c h.-** Fixation des taxes et redevances d'assainissement.

En date du 28 octobre 2010 le Conseil communal de Beckerich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les taxes et redevances d'assainissement.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 mai 2011 et par décision ministérielle du 20 mai 2011 et publiée en due forme.

**B e c k e r i c h.-** Fixation de la redevance pour la confection de photocopies.

En séance du 28 mars 2011 le Conseil communal de Beckerich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la redevance pour la confection de photocopies.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 4 mai 2011 et publiée en due forme.

**B e r d o r f.-** Fixation des taxes et redevances relatives à l'eau destinée à la consommation humaine.

En séance du 30 novembre 2010 le Conseil communal de Berdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les taxes et redevances relatives à l'eau destinée à la consommation humaine.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 mai 2011 et par décision ministérielle du 8 juin 2011 et publiée en due forme.

**B e r t r a n g e.-** Modification du règlement-taxe sur les jeux et amusements publics.

En séance du 1<sup>er</sup> décembre 2010 le Conseil communal de Bertrange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe sur les jeux et amusements publics.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 17 décembre 2010 et par décision ministérielle du 4 janvier 2011 et publiée en due forme.

**B e t t e m b o u r g.-** Modification de la taxe à percevoir sur les nuits blanches.

En séance du 11 février 2011 le Conseil communal de Bettembourg a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe à percevoir sur les nuits blanches.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 avril 2011 et par décision ministérielle du 13 mai 2011 et publiée en due forme.

**B e t t e m b o u r g.-** Nouvelle fixation de la taxe à percevoir sur les nuits blanches à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

En séance du 1<sup>er</sup> avril 2011 le Conseil communal de Bettembourg a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe à percevoir sur les nuits blanches à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 2 mai 2011 et par décision ministérielle du 13 mai 2011 et publiée en due forme.

**B e t z d o r f.-** Modification des taxes et redevances à percevoir sur les cimetières.

En séance du 18 février 2011 le Conseil communal de Betzdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes et redevances à percevoir sur les cimetières.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 11 avril 2011 et par décision ministérielle du 20 avril 2011 et publiée en due forme.

**B o e v a n g e / A t t e r t.**- Modification des tarifs pour l'utilisation des locaux et installations communales.

En séance du 10 mars 2011 le Conseil communal de Boevange/Attert a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs pour l'utilisation des locaux et installations communales.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 13 mai 2011 et publiée en due forme.

**D a l h e i m.**- Fixation des droits d'inscription aux cours de l'enseignement musical pour l'année scolaire 2011/2012.

En séance du 30 mars 2011 le Conseil communal de Dalheim a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les droits d'inscription aux cours de l'enseignement musical pour l'année scolaire 2011/2012.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 13 mai 2011 et publiée en due forme.

**D i e k i r c h.**- Fixation du prix de vente du livre intitulé «Folia synoptica» et du DVD y relatif.

En séance du 4 avril 2011 le Conseil communal de Diekirch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de vente du livre intitulé «Folia synoptica» et du DVD y relatif.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 26 avril 2011 et publiée en due forme.

**D u d e l a n g e.**- Modification du chapitre XIV: gaz – du règlement-taxe général.

En séance du 8 avril 2011 le Conseil communal de Dudelange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le chapitre XIV: gaz – du règlement taxe général.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 20 avril 2011 et publiée en due forme.

**D u d e l a n g e.**- Modification du chapitre XII: Ecole régionale de musique – du règlement-taxe général.

En séance du 8 avril 2011 le Conseil communal de Dudelange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le chapitre XII: Ecole régionale de musique – du règlement-taxe général.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 2 mai 2011 et par décision ministérielle du 9 mai 2011 et publiée en due forme.

**D u d e l a n g e.**- Introduction d'un nouveau chapitre XXXV: Taxe d'occupation temporaire du domaine public – dans le règlement-taxe général.

En séance du 17 décembre 2010 le Conseil communal de Dudelange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un nouveau chapitre XXXV: Taxe d'occupation temporaire du domaine public – dans le règlement-taxe général.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 1<sup>er</sup> avril 2011 et par décision ministérielle du 12 avril 2011 et publiée en due forme.

**D u d e l a n g e.**- Modification du chapitre IX: droits d'inscription du règlement-taxe général.

En séance du 27 mai 2011 le Conseil communal de Dudelange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le chapitre IX: droits d'inscription du règlement-taxe général.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 16 juin 2011 et publiée en due forme.

**E s c h w e i l e r.**- Modification de la taxe d'abonnement de l'antenne collective.

En séance du 24 février 2011 le Conseil communal d'Eschweiler a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe d'abonnement de l'antenne collective.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 4 mai 2011 et publiée en due forme.

**E t t e l b r u c k.**- Modification du chapitre 14: Foires et Marchés, Foire agricole du règlement-taxe général.

En séance du 4 avril 2011 le Conseil communal d'Ettelbruck a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le chapitre 14: Foires et Marchés, Foire agricole du règlement-taxe général.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 2 mai 2011 et par décision ministérielle du 9 mai 2011 et publiée en due forme.

**E t t e l b r u c k.**- Complément du chapitre 14: Foires et Marchés, Foire agricole du règlement-taxe général.

En séance du 4 avril 2011 le Conseil communal d'Ettelbruck a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a complété le chapitre 14: Foires et Marchés, Foire agricole du règlement-taxe général.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 2 mai 2011 et par décision ministérielle du 9 mai 2011 et publiée en due forme.

**F r i s a n g e.-** Fixation du droit de participation aux cours de gymnastique, d'aérobic et de fitness, session 2011-2012.

En séance du 20 avril 2011 le Conseil communal de Frisange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le droit de participation aux cours de gymnastique, d'aérobic et de fitness, session 2011-2012.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 13 mai 2011 et publiée en due forme.

**F r i s a n g e.-** Fixation du droit de participation aux cours de gymnastique douce pour le 3<sup>ème</sup> âge, session 2011-2012.

En séance du 20 avril 2011 le Conseil communal de Frisange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le droit de participation aux cours de gymnastique douce pour le 3<sup>ème</sup> âge, session 2011-2012.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 4 mai 2011 et publiée en due forme.

**F r i s a n g e.-** Fixation des droits d'inscription aux cours de la langue luxembourgeoise, session 2011-2012.

En séance du 20 avril 2011 le Conseil communal de Frisange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les droits d'inscription aux cours de la langue luxembourgeoise, session 2011-2012.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 4 mai 2011 et publiée en due forme.

**F r i s a n g e.-** Fixation des droits d'inscription aux cours de yoga, session 2011-2012.

En séance du 20 avril 2011 le Conseil communal de Frisange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les droits d'inscription aux cours de yoga, session 2011-2012.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 4 mai 2011 et publiée en due forme.

**H e s p e r a n g e.-** Modification des taxes de chancellerie.

En séance du 3 décembre 2010 le Conseil communal de Hesperange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes de chancellerie.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 17 décembre 2010 et par décision ministérielle du 4 janvier 2011 et publiée en due forme.

**H e s p e r a n g e.-** Fixation des taxes et redevances à percevoir sur l'eau destinée à la consommation humaine.

En séance du 12 novembre 2010 le Conseil communal de Hesperange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les taxes et redevances à percevoir sur l'eau destinée à la consommation humaine.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 janvier 2011 et par décision ministérielle du 1<sup>er</sup> février 2011 et publiée en due forme.

**H o b s c h e i d.-** Abrogation de l'article 9 – Droits de place aux fêtes patronales de son règlement-taxe général.

En séance du 15 décembre 2010 le Conseil communal de Hobscheid a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a abrogé l'article 9 – Droits de place aux fêtes patronales de son règlement-taxe général.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 1<sup>er</sup> avril 2011 et par décision ministérielle du 12 avril 2011 et publiée en due forme.

**J u n g l i n s t e r.-** Abrogation de la taxe de recyclage et d'élimination des pneus.

En séance du 27 avril 2011 le Conseil communal de Junglinster a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a abrogé la taxe de recyclage et d'élimination des pneus.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 13 mai 2011 et publiée en due forme.

**K e h l e n.-** Introduction d'un règlement-taxe concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen.

En séance du 27 octobre 2010 le Conseil communal de Kehlen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement-taxe concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 18 novembre 2010 et publiée en due forme.

**K e h l e n.-** Fixation des prix à payer pour l'exécution de travaux par la commune.

En séance du 18 mai 2011 le Conseil communal de Kehlen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les prix à payer pour l'exécution de travaux par la commune.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 15 juin 2011 et publiée en due forme.

**K e h l e n.-** Fixation du règlement-taxe concernant le nettoyage des salles et locaux communaux.

En séance du 3 mars 2011 le Conseil communal de Kehlen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le règlement-taxe concernant le nettoyage des salles et locaux communaux.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 26 avril 2011 et publiée en due forme.

**K o e r i c h.-** Modification du règlement-taxe sur la participation au financement des équipements collectifs.

En séance du 1<sup>er</sup> octobre 2011 le Conseil communal de Koerich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe sur la participation au financement des équipements collectifs.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 janvier 2011 et par décision ministérielle du 1<sup>er</sup> février 2011 et publiée en due forme.

**K o p s t a l.-** Fixation des taxes et redevances à percevoir sur l'eau destinée à la consommation humaine.

En séance du 16 décembre 2010 le Conseil communal de Kopstal a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les taxes et redevances à percevoir sur l'eau destinée à la consommation humaine.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 mai 2011 et par décision ministérielle du 8 juin 2011 et publiée en due forme.

**L e u d e l a n g e.-** Modification des taxes et redevances à percevoir sur la canalisation.

En séance du 23 septembre 2010 le Conseil communal de Leudelage a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes et redevances à percevoir sur la canalisation.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 8 novembre 2010 et par décision ministérielle du 29 novembre 2010 et publiée en due forme.

**L e u d e l a n g e.-** Fixation des droits d'inscription à différents cours.

En séance du 23 septembre 2010 le Conseil communal de Leudelage a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les droits d'inscription à différents cours.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 19 octobre 2010 et publiée en due forme.

**L e u d e l a n g e.-** Modification des taxes et redevances à percevoir sur l'eau destinée à la consommation humaine.

En séance du 23 septembre 2010 le Conseil communal de Leudelage a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes et redevances à percevoir sur l'eau destinée à la consommation humaine.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 8 novembre 2010 et par décision ministérielle du 29 novembre 2010 et publiée en due forme.

**L o r e n t z w e i l e r.-** Modification du règlement-taxe sur les expositions avec vente d'œuvres d'art.

En séance du 2 mars 2011 le Conseil communal de Lorentzweiler a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe sur les expositions avec vente d'œuvres d'art.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 1<sup>er</sup> avril 2011 et publiée en due forme.

**L u x e m b o u r g.-** Modification du chapitre F-2: consommation – compteurs – autres frais du règlement-taxe général.

En séance du 24 janvier 2011 le Conseil communal de Luxembourg a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le chapitre F-2: consommation – compteurs – autres frais du règlement-taxe général.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 mai 2011 et par décision ministérielle du 8 juin 2011 et publiée en due forme.

**M e d e r n a c h.-** Fixation d'un tarif pour la mise à disposition du conteneur à déchets verts.

En séance du 19 avril 2011 le Conseil communal de Medernach a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé un tarif pour la mise à disposition du conteneur à déchets verts.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 16 juin 2011 et publiée en due forme.

**M e r t e r.-** Modification des tarifs du parking payant «Centre rue St. Martin» à Wasserbillig.

En séance du 19 avril 2011 le Conseil communal de Mertert a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs du parking payant «Centre rue St. Martin» à Wasserbillig.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 21 mai 2011 et par décision ministérielle du 26 mai 2011 et publiée en due forme.

**M o m p a c h.-** Modification de la taxe pour la mise en décharge de déchets inertes.

En séance du 18 avril 2011 le Conseil communal de Mompach a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe pour la mise en décharge de déchets inertes.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 mai 2011 et par décision ministérielle du 20 mai 2011 et publiée en due forme.

**M o n d e r c a n g e.-** Modification du règlement-taxe relative au service «Nightrider».

En séance du 11 mars 2011 le Conseil communal de Mondercange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe relative au service «Nightrider».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 1<sup>er</sup> avril 2011 et publiée en due forme.

**M o n d o r f - l e s - B a i n s.-** Fixation d'une taxe forfaitaire unique annuelle de 150.000,- € sur les cartes d'entrée délivrées dans les établissements de jeu.

En séance du 13 décembre 2010 le Conseil communal de Mondorf-les-Bains a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé une taxe forfaitaire unique annuelle de 150.000,- € sur les cartes d'entrée délivrées dans les établissements de jeu.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 avril 2010 et par décision ministérielle du 9 mai 2010 et publiée en due forme.

**P é t a n g e.-** Modification du chapitre XV – Taxes sur les jeux et amusements publics du règlement-taxe général.

En séance du 17 décembre 2010 le Conseil communal de Pétange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le chapitre XV – Taxes sur les jeux et amusements publics du règlement-taxe général.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 1<sup>er</sup> avril 2011 et par décision ministérielle du 12 avril 2011 et publiée en due forme.

**R a m b r o u c h.-** Modification des tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères, des objets encombrants et des papiers et cartons.

En séance du 8 février 2011 le Conseil communal de Rambrouch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères, des objets encombrants et des papiers et cartons.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 20 avril 2011 et publiée en due forme.

**R e d a n g e - s u r - A t t e r t.-** Fixation du prix d'entrée à la présentation d'un film dans la salle des fêtes «Aula».

En séance du 26 novembre 2010 le Conseil communal de Redange-sur-Attert a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix d'entrée à la présentation d'un film dans la salle des fêtes «Aula».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 24 janvier 2011 et publiée en due forme.

**R e m i c h.-** Fixation des taxes et redevances à percevoir sur l'eau destinée à la consommation humaine.

En séance du 26 novembre 2010 le Conseil communal de Remich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les taxes et redevances à percevoir sur l'eau destinée à la consommation humaine.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 10 juin 2011 et par décision ministérielle du 17 juin 2011 et publiée en due forme.

**S a n e m.-** Fixation du prix de vente des tickets du service «Nightrider».

En séance du 6 décembre 2010 le Conseil communal de Sanem a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de vente des tickets du service «Nightrider».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 15 mars 2011 et publiée en due forme.

**S t r a s s e n.-** Modification du règlement-taxe concernant la galerie «A Spieren».

En séance du 25 mars 2011 le Conseil communal de Strassen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe concernant la galerie «A Spieren».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 15 juin 2011 et publiée en due forme.

**T a n d e l.-** Introduction d'une redevance à percevoir sur le débranchement d'un raccordement à l'antenne collective de télévision.

En séance du 25 mars 2011 le Conseil communal de Tandel a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit une redevance à percevoir sur le débranchement d'un raccordement à l'antenne collective de télévision.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 27 avril 2011 et publiée en due forme.

U s e l d a n g e.- Modification de la taxe de participation au financement des équipements collectifs.

En séance du 16 avril 2010 le Conseil communal d'Useldange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe de participation au financement des équipements collectifs.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 12 mai 2011 et par décision ministérielle du 18 mai 2011 et publiée en due forme.

U s e l d a n g e.- Abrogation de diverses taxes de chancellerie.

En séance du 17 décembre 2010 le Conseil communal d'Useldange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a abrogé diverses taxes de chancellerie.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 2 mai 2011 et par décision ministérielle du 9 mai 2011 et publiée en due forme.

W a l d b i l l i g.- Modification des taxes de chancellerie.

En séance du 28 mars 2011 le Conseil communal de Waldbillig a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes de chancellerie.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 avril 2011 et par décision ministérielle du 13 mai 2011 et publiée en due forme.

W e i s w a m p a c h.- Modification du règlement-taxe sur les cimetières.

En séance du 31 mars 2011 le Conseil communal de Weiswampach a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe sur les cimetières.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 2 mai 2011 et par décision ministérielle du 9 mai 2011 et publiée en due forme.

W i l t z.- Introduction d'un règlement-taxe sur le parking public souterrain «CIPA».

En séance du 11 avril 2011 le Conseil communal de Wiltz a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement-taxe sur le parking public souterrain «CIPA».

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 mai 2011 et par décision ministérielle du 20 mai 2011 et publiée en due forme.

---

**Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole du 25 mars 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, en date, à New York, du 8 août 1975. – Dénonciation de la Bolivie.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 29 juin 2011 la Bolivie a dénoncé la Convention désignée ci-dessus.

La dénonciation prendra effet pour la Bolivie le 1<sup>er</sup> janvier 2012 conformément au paragraphe 2 de l'article 46 de la Convention susmentionnée.

---

**Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière, ouverte à la signature, à Vienne, le 8 novembre 1968, conclu à Genève, le 1<sup>er</sup> mai 1971. – Adhésion du Kazakhstan.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 7 juin 2011 le Kazakhstan a adhéré à l'Accord désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 7 juin 2012.

---

**Protocole sur les marques routières, additionnel à l'Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière, ouverte à la signature à Vienne, le 8 novembre 1968, conclu à Genève, le 1<sup>er</sup> mars 1973. – Adhésion du Kazakhstan.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 7 juin 2011 le Kazakhstan a adhéré au Protocole désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 7 juin 2012.

---

**Convention sur la sûreté nucléaire, signée à Vienne, le 20 septembre 1994. – Ratification de la République du Ghana.**

Il résulte d'une notification du Directeur Général de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique qu'en date du 1<sup>er</sup> juin 2011 la République du Ghana a ratifié la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 30 août 2011.

**Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, faite à Vienne, le 5 septembre 1997. – Adhésion de la République du Ghana.**

Il résulte d'une notification du Directeur Général de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique qu'en date du 1<sup>er</sup> juin 2011 la République du Ghana a adhéré à la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 30 août 2011.

**Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté par la neuvième réunion des parties, à Montréal, le 17 septembre 1997. – Adhésion du Kazakhstan.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 28 juin 2011 le Kazakhstan a adhéré à l'Acte désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 26 septembre 2011.

**Accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues et Annexes A et B, faits à Genève, le 25 juin 1998. – Adhésion du Kazakhstan.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 28 juin 2011 le Kazakhstan a adhéré à l'Accord désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 27 août 2011.

**Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, fait à Rome, le 17 juillet 1998. – Adhésion de la Tunisie.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 24 juin 2011 la Tunisie a adhéré à l'Acte désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, signée à New York, le 9 décembre 1999. – Adhésion de l'Angola.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 9 juin 2011 l'Angola a adhéré à la Convention désignée ci-dessus, qui est entrée en vigueur à l'égard de cet Etat le 9 juillet 2011.

**Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, fait à New York, le 9 septembre 2002. – Adhésion de la Tunisie.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 29 juin 2011 la Tunisie a adhéré à l'Accord désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur à l'égard de cet Etat le 29 juillet 2011.

**Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York, le 18 décembre 2002. – Adhésion de la Tunisie.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies que la Tunisie a adhéré au Protocole désigné ci-dessus le 29 juin 2011 et qui est entré en vigueur à l'égard de cet Etat le 29 juillet 2011.



**Convention sur les armes à sous-munitions, ouverte à la signature à Oslo, le 3 décembre 2008. – Adhésion de la Grenade.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 29 juin 2011 la Grenade a adhéré à la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**Protocole et échange de lettres y relatif, signés à Luxembourg, le 30 septembre 2009, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Turquie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et le Protocole y relatif, signés à Ankara, le 9 juin 2003. – Entrée en vigueur.**

Les conditions requises pour l'entrée en vigueur des Actes désignés ci-dessus, approuvés par la loi du 31 mars 2010 (Mémorial A, n° 51, pp. 830 et ss.) ayant été remplies le 14 juillet 2011, le Protocole et l'échange de lettres y relatif sont entrés en vigueur à l'égard des deux Parties Contractantes à la même date, soit le 14 juillet 2011, conformément à l'article 2, paragraphes 1 et 2 du Protocole.

Les dispositions du présent Protocole seront applicables aux années d'imposition commençant le ou après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile suivant immédiatement l'année de l'entrée en vigueur du Protocole.

**Règlement grand-ducal du 10 juillet 2011 concernant l'ouverture de la chasse.**

RECTIFICATIF

Au Mémorial A - N° 139 du 15 juillet 2011, il y a lieu de remplacer le préambule figurant à la page 1964, par le préambule indiqué ci-après:

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse;

Vu la loi du 18 juin 1962 portant approbation de la convention internationale pour la protection des oiseaux;

Vu la loi du 16 novembre 1971 portant approbation de la convention Benelux en matière de chasse et de protection des oiseaux;

Vu la loi du 30 août 1982 portant approbation du protocole du 20 juin 1977 modifiant la convention Benelux précitée;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu l'avis du Conseil Supérieur de la Chasse;

Vu l'article 2 paragraphe (1) de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures et après délibération du gouvernement en Conseil;